AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2055
FR0000060329-FS0833

16 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PSB INDUSTRIES

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 16 décembre 2015, la société civile Union Chimique[1] (15 rue Henri Brisson, 34500 Béziers) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2015, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société PSB INDUSTRIES et détenir 735 000 actions PSB INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 20,00% du capital et 16,53% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PSB INDUSTRIES hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux articles L. 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Union Chimique exprime la déclaration d'intention suivante vis-à-vis de PSB INDUSTRIES pour les six mois à venir :

 - l'acquisition est financée par recours à des fonds propres ;
 - Union Chimique n'agit de concert avec aucun autre actionnaire de PSB INDUSTRIES ;
 - Union Chimique n'envisage pas de poursuivre ses achats d'actions de PSB INDUSTRIES et n'envisage pas de prendre le contrôle de PSB INDUSTRIES ;
 - elle n'envisage aucune modification de la stratégie de PSB INDUSTRIES, et notamment aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF;
 - Union Chimique ne détient aucun instrument financier ou accord mentionné au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de PSB INDUSTRIES ;
 - Union Chimique envisage de demander sa nomination ainsi que celle d'une autre personne en qualité d'administrateurs de PSB INDUSTRIES. »

[1] Contrôlée par M. Jean Guittard.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 675 000 actions représentant 4 446 672 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.